



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

assistants pédagogiques

Question écrite n° 103582

Texte de la question

M. Yann Galut attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conditions de renouvellement des contrats d'assistants de langue non-ressortissants de l'Union européenne. En effet, actuellement les assistants non-ressortissants de l'Union européenne devront obligatoirement rejoindre leur pays d'origine à la fin de leur contrat pour renouveler leur visa sur présentation du nouvel arrêté de nomination pour 2017-2018. Par ailleurs, en cas de renouvellement, l'assistant n'est pas rémunéré entre les deux contrats. Il lui demande s'il ne pourrait pas être envisagé lorsque les chefs d'établissement et l'assistant de langue souhaitent conjointement renouveler le contrat de permettre le renouvellement du visa de l'assistant de langue sur le territoire français, évitant ainsi à l'assistant de langue des frais importants entraînés par un retour dans son pays d'origine pour de simples considérations administratives.

Données clés

Auteur : [M. Yann Galut](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103582

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 mars 2017](#), page 2527

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)